



Règlement intérieur du lycée français Aimé CESAIRE de Yaoundé

PREAMBULE

L'institut international Aimé CESAIRE de Yaoundé portant le nom du poète et homme politique français, Aimé Ferdinand David CESAIRE (1913-2008), est une institution française d'éducation et d'enseignement professionnel hors réseau homologué, de droit local, qui assure la scolarisation avec le programme international en liaison avec le CNED, et la préparation aux examens officiels français à des élèves des pays d'Afrique francophone et anglophone, qui souhaiteraient préparer une poursuite d'études avec le système éducatif français.

L'institut international Aimé CESAIRE de Yaoundé est une marque déposée, enregistrée et protégée par l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI).

Numéro d'enregistrement : 116668

Numéro de dépôt : 5201502789 du 2 Mars 2015.

Cette première institution internationale d'enseignement professionnel de niveau secondaire nouvellement implantée en Afrique, est l'œuvre de l'association française pour l'éducation, la formation professionnelle, le tourisme solidaire et les cultures d'Afrique et de France dénommée Association E.F.TOSCAF, qui offre une opportunité aux élèves francophones et anglophones du continent africain, de pouvoir intégrer les meilleures écoles et grandes universités du monde avec une référence internationale (le baccalauréat français). qui s'obtient en fin de cycle secondaire (lycée) dans le système éducatif français.

Sa vocation est de promouvoir l'enseignement professionnel ainsi que le programme du système éducatif français en Afrique, d'accueillir les élèves jeunes africains en quête d'ouverture internationale, pour les aider à préparer la réussite de leur vie scolaire, de leur vie citoyenne et enfin de leur vie professionnelle pour qu'ils soient compétitifs au monde.

Mais, c'est aussi la première fois, dans l'histoire de l'éducation et de l'enseignement professionnel, que les portes des pays du continent africain s'ouvrent pour accueillir une institution scolaire d'enseignement professionnel de niveau secondaire ouverte à l'international.

Ce règlement intérieur a été élaboré et voté par le Conseil d'Administration. Il définit les droits et obligations des élèves, du personnel et des usagers du collège et du lycée français Aimé CESAIRE.

Toute inscription d'un élève entraîne l'adhésion et le respect du présent règlement.

Tout manquement au présent règlement pourra faire l'objet d'une punition ou d'une sanction.

Le règlement intérieur est rédigé en accord avec les principes définis par le décret n°85-924 du 30 août 1985. Il détermine notamment les modalités selon lesquelles sont mis en application :

- Le respect de tolérance et le respect d'autrui dans sa personne et dans ses convictions ;
- Le respect des principes de laïcité et de pluralisme ;
- Les garanties de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence;
- L'obligation pour chaque élève de participer à toutes les activités organisées par l'établissement et d'accomplir les tâches qui en découlent (art. 10 de la loi d'Orientation sur l'Education n° 89-486 du 10 juillet 1989);
- La prise en charge par les élèves eux-mêmes de la responsabilité de certaines de leurs activités.

Le lycée, lieux d'apprentissage et d'éducation.

Article I Les obligations des élèves

LES ELEVES DOIVENT RESPECTER LES REGLES DE VIE COLLECTIVE.

1. LES ELEVES ONT L'OBLIGATION D'ASSIDUITE ET DE PONCTUALITE ET DOIVENT SE SOUMETTRE AUX HORAIRES D'ENSEIGNEMENT définis dans leur emploi du temps, enseignements obligatoires et enseignements facultatifs, dès lors qu'ils sont inscrits à ces derniers.

Tout élève non assidu sera sanctionné d'un avertissement pour absentéisme notoire le premier mois (au-delà de 4 demi-journées). Si la situation persiste, une radiation des listes pourra être appliquée.

2. LES ELEVES DOIVENT ACCOMPLIR LES TRAVAUX ECRITS qui leur sont demandés par les enseignants, dans les délais prescrits, et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées. Tout manquement à cette règle sera sanctionné par le professeur qui leur mettra la note 0. L'élève absent à un contrôle oral ou écrit est tenu de rattraper cette évaluation si le professeur le demande et dans les conditions définies par celui-ci. L'absence injustifiée à un contrôle de rattrapage pourra être considérée comme une copie blanche et se voir attribuer la note de 0.

3. LA TRANSMISSION DES INFORMATIONS ET DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS OU PEDAGOGIQUES s'effectue par l'intermédiaire de l'élève, via son professeur principal. Les familles sont également invitées à consulter régulièrement le site Internet du Lycée ainsi que le logiciel de gestion de l'intendance principale.

Le bulletin trimestriel est ainsi adressé aux familles à la fin de chaque trimestre par l'intermédiaire des élèves. L'établissement n'étant pas tenu d'assurer la duplication, il est vivement recommandé aux familles de les conserver soigneusement.

4 CHAQUE ELEVE REÇOIT EN DEBUT D'ANNEE SCOLAIRE UN CARNET DE CORRESPONDANCE, qu'il devra avoir en permanence avec lui et conserver en bon état : l'emploi du temps doit être complété, une photo doit être collée, et le carnet doit être couvert. Il sera contrôlé régulièrement par l'intendance principale, le professeur principal et les enseignants. Le défaut ou la perte du carnet de correspondance est sanctionné par une retenue. En cas de perte signalé par écrit par les parents un nouveau carnet est facturé aux familles.

5. LE CARNET DE CORRESPONDANCE CONSTITUE LE LIEN ENTRE LA FAMILLE et l'équipe éducative. Il comporte le règlement intérieur et toutes les informations utiles au suivi de la scolarité de l'élève, les parents doivent le viser régulièrement.

6. LES OBLIGATIONS DE LA VIE QUOTIDIENNES SUPPOSENT LE RESPECT DES REGLES de fonctionnement mises en place pour assurer la vie collective. L'exercice des droits des élèves est indissociable des obligations auxquelles ils sont soumis. Leur mise en œuvre ne peut s'exercer que dans le respect des principes fondamentaux en particulier celui de laïcité. Elles s'imposent à tous.

7. EN DEBUT DE CHAQUE COURS OU ACTIVITE PEDAGOGIQUE, les enseignants procèdent à l'appel des élèves. Le nom des absents est transmis à l'intendance principale par moyen informatique.

8. LES ABSENCES SERONT SIGNALEES A LA FAMILLE PAR TELEPHONE le matin même (ou avant si elles sont prévisibles). Elles doivent toutes être justifiées dans le carnet de correspondance auprès de l'intendance principale.

9. UN COURRIER OU SMS SERA ENVOYE AUX FAMILLES EN CAS D'ABSENCE NON JUSTIFIEE. Elles seront régulièrement informées de l'ensemble des absences (justifiées ou non)

Article 2 - DROITS DES ELEVES

LES DROITS, INDIVIDUELS ET COLLECTIFS qui sont reconnus aux élèves, sont l'application de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Ces droits ont pour but de les préparer à leurs responsabilités de citoyens ; la mise en œuvre de ces droits s'effectue notamment par l'intermédiaire des délégués et toujours dans l'esprit de tolérance et du respect d'autrui.

Article 3-Mouvement des élèves dans l'établissement

Accès à l'établissement

Le lycée français Aimé CESAIRE de Yaoundé est situé au quartier BITENG, sur l'axe lourd Yaoundé AKONOLINGA au lieu-dit carrefour sous-manguier dans le quatrième arrondissement de Yaoundé.

L'entrée principale des élèves se trouve en contournant le bâtiment. Les élèves doivent obligatoirement rentrer et sortir par là munis de leur carnet de correspondance sous le contrôle du personnel de surveillance et de sécurité, escalader les murs pour sortir ou pour entrer est un acte irresponsable.

Les personnes étrangères à l'établissement ne peuvent pénétrer dans le lycée sans autorisation. Elles doivent obligatoirement justifier de leur qualité à l'accueil et signer le registre prévu à cet effet.

Le lycée est ouvert du lundi au vendredi selon les horaires suivants :

Matin de 8h à 12h 30

Après-midi de 14h à 17h30

Les retards

Aucun billet de retard ne sera délivré par l'intendance principale au-delà de 5 minutes. Les élèves ne peuvent être acceptés en classe après la sonnerie et seront portés absents.

Les Absences

Tout élève doit suivre l'intégralité des activités prévues à son emploi du temps, pendant toute la durée de l'année scolaire. Une tenue « professionnelle » pourra être exigée par l'équipe pédagogique de classe dans le cadre de l'enseignement. Dans ce cas, un dépliant sera distribué aux élèves et aux familles pour plus de précisions.

L'apprentissage des règles de vie en collectivité est l'une des missions du lycée. Les élèves sont tenus de faire preuve de tolérance et de respecter l'ensemble des membres de la communauté éducative dans leur personne et dans leurs biens.

Article 4-Tenue et comportement - Laïcité (loi du 15 Mars 2004).

Conforme aux lois camerounaises en matière de majorité légale (21 ans) . Néanmoins le suivi de la scolarité des élèves quelque soit l'âge, relève de la responsabilité de leur parents ou du responsable légal.

Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du code de l'éducation, «le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire».

Une tenue correcte et adaptée aux activités scolaires est exigée de tous que cela soit dans l'établissement, lors des trajets conduisant aux installations sportives ou lors des voyages, sorties scolaires et des stages. Elle implique à l'égard de tous :

-Un comportement excluant toute agression physique ou psychologique,

-Un langage excluant les grossièretés, insultes, injures racistes et sexistes, les menaces et provocations

-Le respect des locaux, mobiliers et matériels.

-L'interdiction de porter des couvre-chefs dans l'enceinte de l'établissement, durant les trajets vers les installations sportives et les cours d'EPS.

- L'interdiction d'entrer au lycée avec des téléphones portables, écouteurs, laps top (sauf à la demande du professeur ou avec son autorisation et dans un but pédagogique).

Ces équipements sont utilisés sous la responsabilité de leur propriétaire, l'établissement ne saurait être tenu pour responsable de leurs vols.

Les obligations de comportement et de tenues vestimentaires s'appliquent comme à l'intérieur de l'établissement.

Article 5-Hygiène et sécurité -Respect du matériel

Chacun doit contribuer à la propreté du lycée, les salles de classes doivent être propres à tout moment La consommation d'aliments et de boissons est interdite dans les locaux.

L'usage du tabac est interdit dans l'enceinte de l'établissement, (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006.) ainsi que celui de la cigarette électronique. L'usage ou la détention de tout objet ou substance illicite est interdit dans l'enceinte de l'établissement

Les consignes d'évacuation des locaux sont affichées. Il est indispensable que tous les usagers de l'établissement en prennent connaissance et participent scrupuleusement aux consignes d'évacuation et de confinement.

Les élèves doivent respecter le matériel et les équipements collectifs mis à leur disposition et notamment le matériel lié à la sécurité. Tout usage abusif d'un dispositif d'alarme ou du matériel de lutte contre l'incendie met en danger la collectivité et constitue une faute grave. Il est passif de poursuites judiciaires.

Les responsables des élèves auront à assumer à leurs frais les réparations ou le remplacement du matériel dégradé, indépendamment des sanctions disciplinaires encourues par les élèves

Article 6-Le travail scolaire

Les élèves doivent se présenter en cours avec le matériel nécessaire.

Ils doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités de contrôle en cours de formation qui leur sont imposées.

Une absence à un contrôle de connaissances, si elle est justifiée, peut donner lieu à la mise en place d'une épreuve de remplacement ; si elle est injustifiée, elle implique une absence de notation qui aura une incidence sur la moyenne calculée en fonction du nombre d'épreuves organisées au cours de la période de notation.

L'absence à un contrôle de cours de formation doit être justifiée par un motif légitime et sérieux (décès d'un proche, maladie...) Un document officiel doit être remis au professeur dès le retour de l'absence, afin de faire l'objet d'un rattrapage unique et d'éviter les gros décalages dans le temps.

Les sorties liées aux activités prévues à l'emploi du temps et se déroulant à l'extérieur de l'établissement sont considérées comme obligatoires dès lors qu'elles sont gratuites et ont été autorisées par le chef d'établissement.

E. P. S.

Une tenue appropriée est exigée pour les cours d'E.P.S, les chaussures doivent être lacées, port de bijoux interdit. Aucun objet de valeur ne sera pris en charge par le professeur.

En cas d'inaptitude, l'élève doit prendre contact avec le service médical de l'établissement. Il remettra à l'infirmière le « Certificat d'inaptitude à la pratique de l'éducation physique et sportive » rempli par le médecin traitant.

Stages en entreprise

Pour obtenir le diplôme, les élèves doivent effectuer plusieurs stages obligatoires. Pendant ces périodes de stage, les élèves restent sous l'autorité de l'établissement.

L'équipe pédagogique aide l'élève à trouver une entreprise d'accueil. Tout stage doit faire l'objet d'une convention signée par l'entreprise et l'établissement, le responsable légal ou l'élève majeur. Chaque professeur de la classe sera chargé de l'encadrement, du suivi et des visites de stages d'un groupe d'élèves tout au long de l'année.

En cas de jours manquants, l'élève devra remplir une demande de dérogation accompagnée d'un arrêt de travail. Cette demande de dérogation est soumise à l'avis du chef d'établissement, après consultation de l'équipe pédagogique, puis à l'avis de l'inspecteur d'académie. En cas d'avis défavorable de Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, l'examen ne pourra être validé.

Les élèves qui redoublent doivent refaire les stages.

Article 7- Organisation et suivi des études

L'établissement dispense en liaison avec le CNED, un enseignement conforme aux exigences du Ministère français de l'Education Nationale (programme, orientations) et prépare les élèves au passage des examens français :

Le Brevet français (classe de troisième)

Les épreuves anticipées de français (classe de première)

Epreuve du Baccalauréat général et technologique (classe de terminale)

Epreuve de baccalauréat professionnel (classe de terminale professionnelle)

Epreuve de BTS en lycée professionnel (deuxième année de BTS)

Les élèves provenant d'un autre système scolaire que le système français seront amenés à passer des tests d'entrée dans les matières principales afin d'analyser leur inscription dans l'une ou l'autre classe, tant pour les classes homologuées que pour les classes sous contrat avec le CNED.

Les classes de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} sont homologuées et reçoivent un enseignement direct.

Le Centre National d'Enseignement à Distance

Les élèves des classes non homologuées (de la classe de 6^{ème} en Terminale) sont inscrits au Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) et réalisent leurs activités dans le cadre de ce centre et sous sa direction.

Chaque élève dispose d'un fascicule pour chaque matière. Le professeur organise son cours sur cette base, de façon à garantir les apprentissages et une progression conformes aux orientations du Ministère français de l'Education Nationale. Il effectue des contrôles réguliers et se maintient à l'écoute de chacun pour lever les doutes, élargir l'information et approfondir les explications.

Le rythme des cours est imposé par les professeurs, qui tiennent compte pour cela des dates d'envoi des devoirs du CNED et des exigences des programmes de chaque classe. Ils orientent le travail individuel à réaliser à la maison et distribuent en temps voulu les sujets des devoirs du CNED correspondant aux séries.

L'élève doit réaliser ces devoirs soit à l'école, sous surveillance, soit à la maison, et les remettre impérativement en temps voulu. Les devoirs-test se réalisent uniquement à l'école, sous surveillance et sans documents.

Le lycée assure l'envoi de tous les devoirs et la réception des copies corrigées. Les enseignants communiquent en début d'année un calendrier de leur envoi au CNED qu'il est impératif de respecter.

Les frais d'envoi des devoirs au CNED sont supportés par des familles.

Les élèves doivent montrer aux parents les copies corrigées.

Lors des devoirs du CNED faits à l'école, les élèves sont répartis dans les salles selon un plan préétabli. Les devoirs sont surveillés par un membre de l'équipe éducative.

En cas de tricherie avérée lors d'un devoir, un courrier sera adressé au CNED signalant la tricherie. Les parents en seront avertis.

Tous les élèves du collège et du lycée sont inscrits au CNED et suivent les cours en ligne du programme international dispensé par le centre, les frais de ces cours sont supportés par l'association E.F.TOSCAF.

Les cours

Les cours sont destinés individuellement à chaque élève inscrit régulièrement au cours au CNED. Ils sont la propriété personnelle de l'élève, l'élève doit garder ses cours jalousement sans les divulguer aux camarades du quartier, ni même à ceux du collège et du lycée.

Les élèves qui seront surpris entrain de faire du trafic avec des cours seront renvoyés du lycée sans d'autres formes de procès.

Ces cours sont remis au professeur titulaire qui doit exploiter ces cours à titre pédagogique et uniquement à l'élève concerné.

Une exploitation personnelle pour n'importe quelle raison que ce soit est interdite, copie, reproduction etc. les professeurs véreux seront traduits en justice et risquent des peines d'amendes et d'emprisonnement ferme.

Rencontre parents professeurs

Au moins deux rencontres entre les parents et les enseignants sont organisées par l'établissement au cours de l'année. Les parents qui désirent avoir un entretien avec un professeur doivent demander un rendez-vous par l'intermédiaire de l'intendance principale.

Il est recommandé aux familles de prendre contact avec l'équipe éducative ou l'administration aussi souvent que l'intérêt de l'élève l'exige.

Les familles peuvent trouver sur le site internet de l'établissement des informations utiles sur divers sujets : administratif, pédagogique, culturel, etc. Elles peuvent en suggérer d'autres par le canal de leurs délégués ou le courriel avec le webmaître canal.

Passage des examens français.

Cameroun : Centre du baccalauréat français de Yaoundé (Lycée français FUSTEL de COULANGES).

Les centres d'examen ouverts à Yaoundé au Cameroun organisent en fin de classe de troisième au collège, le diplôme National de brevet. Et au lycée ils organisent uniquement le baccalauréat général et la spécialité mercatique de la série sciences et technologie de management et de gestion.

France : Tous les centres d'examen ouverts.

Les élèves francophones et anglophones des pays d'Afrique, qui ont choisi la voie professionnelle pour poursuivre leurs études avec l'Institut International Aimé CESAIRE de Yaoundé, passeront leurs examens le moment venu en France, parce qu'il n'y a pas de centres d'examen officiels français pour des filières professionnelles au Cameroun. Les déplacements en France seront assurés par les familles.

Article 8- Procédure de préinscription à l'université en France et de demande de visa .

Les élèves de classe de terminale inscrits pour passer l'examen du baccalauréat français doivent dès le mois de janvier se rapprocher du campus France pour remplir les formalités de demande de visa de long séjour et de préinscription à l'université en France.

Article 9- Condition d'accès des élèves au collège et au lycée français Aimé CESAIRE de Yaoundé:

Par le système de parrainage.

Le système de parrainage consiste à parrainer un enfant pour l'aider à se construire le meilleur avenir possible.

Parrainer un enfant, c'est l'accompagner sur le chemin de la liberté, et participer au développement de sa communauté.

Pour qu'un élève puisse avoir accès à l'Institut International Aimé CESAIRE de Yaoundé, il faut qu'il trouve un parrain qui s'engage à le soutenir durant la période de sa formation au collège ou au lycée français Aimé CESAIRE de Yaoundé.

Parrain

Peut parrainer un enfant au moyen d'une donation annuelle conventionnée : La famille

Peut parrainer un enfant au moyen d'une bourse annuelle d'études : L'Etat

Peut parrainer un enfant à l'aide d'une subvention annuelle déductible d'impôt : L'entreprise

-Les entreprises camerounaises, les entreprises françaises et autres entreprises installées en Afrique, qui emploient la main d'œuvre africaine, pour le développement de leurs activités, peuvent soutenir l'éducation de la jeune génération africaine grâce aux subventions.

Les législations fiscales du code général des impôts de la quasi-totalité des gouvernements des pays d'Afrique, possèdent des dispositions donnant aux entreprises la possibilité de déduire de leurs impôts, les sommes versées aux associations à titre de subvention.

Montant de la subvention annuelle/ à verser en juin au moment de la signature de la convention.

Organismes	Niveau scolaire	Subvention Parrain camerounais	Subvention Parrain africain	Subvention Parrain autres étrangers
Parrain	1 ^{er} et 2 nd cycle	2 300 000 f CFA	3 500 000 f CFA	4 500 000 f CFA
Parrain	Primaire/Maternel	1 800 000 f CFA	2 600 000 f CFA	3 500 000 f CFA

Les subventions, les dons des particuliers et les bourses d'état ne sont pas remboursables

Le versement des subventions annuelles des entreprises, le versement des dons des particuliers et celui des bourses d'études de l'état à louer aux étudiants désirant suivre une formation au lycée français Aimé CESAIRE de Yaoundé se fait uniquement par versement en espèces dans le compte bancaire de l'association E.F.TOSCAF contre reçu de versement.

L'original du RECU de versement doit être obligatoirement présenté au service de l'intendance principale pour la validation de l'inscription de l'enfant parrainé au Lycée français Aimé CESAIRE de Yaoundé.

BANQUE: EXPRESS UNION Toute agence

Compte: AC/ 1030 117 083 015 / IPLI AIME CESAIRE

Inscription :

Les inscriptions au Lycée français Aimé CESAIRE de Yaoundé sont ouvertes du 1^{er} au 30 juin de chaque année et réservés aux élèves dont les organismes (Entreprises, associations, l'Etat, parents, etc.) ont pris des engagements par une convention écrite de parrainer ces enfants pendant la durée de leur formation au Lycée français Aimé CESAIRE de Yaoundé.

Pour s'inscrire, l'élève doit présenter cette convention à l'intendance principale afin de valider son inscription.

Un droit d'entrée est perçu au moment de la remise du dossier d'inscription pour les nouveaux élèves et de réinscription pour les anciens élèves.

Il garantit à l'élève une place au sein de l'établissement à la rentrée suivante.

Le droit d'entrée est à régler avant la fin du mois de juillet, en cas de désistement il reste acquis à l'établissement.

Inscription au centre national d'enseignement à distance (CNED)

Les élèves du lycée Aimé CESAIRE de Yaoundé doivent présenter leur dossier d'inscription avant le 30 juin afin d'assurer leur inscription au CNED.

Les frais d'inscription au CNED des élèves du lycée Aimé CESAIRE de Yaoundé sont supportés annuellement par l'association E.F.TOSCAF.

Les manuels scolaires :

Les manuels scolaires sont loués de l'école primaire jusqu'au lycée. Les livres sont fournis à la rentrée des classes et doivent être restitués en bon état à la fin de l'année scolaire ou en cas de départ anticipé.

Toute dégradation ou perte de livres sera facturée à la famille

Les listes des manuels scolaires, des œuvres littéraires pour toutes les classes concernées sont disponibles sur le site de l'établissement.

Admission

Conditions d'âge

Les élèves francophones et anglophones des pays d'Afrique qui sollicitent l'admission au Collège et au Lycée français Aimé CESAIRE de Yaoundé doivent être âgés, au 1^{er} janvier de l'année d'admission, de moins de :

Classe d'entrée	6 ^{ème}	5 ^{ème}	4 ^{ème}	3 ^{ème}	2 nd	1 ^{ère}
Moins de	13 ans	14 ans	15ans	16 ans	17 ans	18 ans

Origine des élèves :

- Les élèves jeunes africains scolarisés dans le système éducatif local, qui souhaiteraient préparer une poursuite d'études avec le système éducatif français.
- Les élèves jeunes africains scolarisés dans l'enseignement général dans un établissement français en Afrique, et qui souhaiteraient poursuivre leurs études dans l'enseignement professionnel au lycée français Aimé CESAIRE de Yaoundé.
- Les élèves jeunes francophones et anglophones non africains, scolarisés dans le système éducatif local de leurs pays, désirant découvrir et vivre les réalités africaines à travers une expérience de scolarisation au Collège et au Lycée français Aimé CESAIRE de Yaoundé.

Tarifs de locations des manuels scolaires.

Lycée	Collège	Ecole primaire	Ecole maternelle
65 000 F	65 000 F	25 000 F	25 000F

Droits d'inscription et de réinscription:

Lycée		Collège		Ecole primaire		Ecole maternelle	
1 ^{ère} inscrip	650 000 F	1 ^{ère} inscrip	650 000 F	1 ^{ère} inscrip	500 000 F	1 ^{ère} inscrip	500 000 F
Réinscrip	120 000 F	réinscrip	120 000 F	réinscrip	60 000 F	réinscrip	60 000 F

Droits d'inscription aux examens français :

Tarifs 1 : Préparation normale.

Tarifs 2 : Préparation courte.

Examen	BTS	Baccalauréat général et professionnel (Terminale)	Epreuves anticipées de français Classe de première	Brevet des collèges
Tarif 1	450 000 F	350 000 F	160 000 F	100 000F
Tarif 2	2 500 000 F	2 000 000 F	1 500 000F	6 00 000 F

Article 10- Passage en classe supérieure

La moyenne de la note de classe pour le passage en classe supérieure à l'issue de l'examen de fin d'année scolaire est portée à 10/20, y compris les classes d'examen. L'élève qui n'arrivera pas à satisfaire à cette exigence prendra son inscription au collège comme au lycée l'année suivante en première inscription.

Article 11- Attestation de présence ou de remise de diplôme.

L'attestation de présence ou de diplôme sera remise à l'élève que s'il est en situation régulière avec l'administration. Celle-ci s'assurera au préalable :

Que le versement de la subvention annuelle, de la donation annuelle, ou la bourse annuelle de l'état a été effectué par tout autre organisme ayant pris au préalable l'engagement à parrainer l'élève.

Que les droits d'inscription ont été payés et que l'élève a réglé sa situation concernant le prêt d'ouvrages ou de matériels.

L'élève dont la situation n'a pas été régularisée avant la fin de l'année scolaire ne pourra pas être inscrit dans l'établissement pour l'année suivante.

Ce règlement a été élaboré pour les besoins de la cause.

Je soussigné élève :

je soussigné M ou Mme :

Inscrit en classe de :

Parrain de l'élève :

Avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et déclare le respecter.

Fait à Yaoundé, le

Signature

Signature

Pour l'association E.F.TOSCAF, le Coordinateur Permanent